

ARRÊTÉ N°AT 2026 – 045

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES PAVÉS
SUR LE DOMAINE PUBLIC – RUE SAINT-MARCELLIN (PROLONGATION)**

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de la route ;
VU l'arrêté N°AT 2026 – 030 du 27 février 2026 portant sur les travaux de réfection des pavés de la rue Saint-Marcellin ;
VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié.

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les temps de séchage du mortier afin de garantir la solidité, la durabilité de l'ouvrage et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prolonger la durée de l'autorisation initialement accordée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté susvisé sont prolongées jusqu'au **25 mars 2026 inclus**.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans leur intégralité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté modificatif prendra effet à compter de sa signature. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Saint-Michel-de-Maurienne certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la Commune. Il sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

Le/La Commandant(e) de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne ;
Madame la Secrétaire générale de la mairie de Saint-Michel-de-Maurienne ;
Madame la Responsable des services techniques de Saint-Michel-de-Maurienne ;
Le Responsable de la police municipale de Saint-Michel-de-Maurienne ;
Monsieur Vincent CHALLIER, représentant la société EVS, chargée de l'exécution des travaux.

Les destinataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-de-Maurienne,

Le 19 MARS 2026

Le Maire,
Gaëtan MANCUSO

